

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	ANTICORIT SV 50265 X
<b>Autres moyens d'identification</b>	Aucune information disponible.
<b>Usage recommandé:</b>	Inhibiteur de corrosion
<b>Restrictions d'emploi:</b>	Utilisation industrielle seulement

### Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

#### Fabricant

Nom de la société: Fuchs Lubricants Co.  
 Adresse: 17050 Lathrop Avenue  
 Harvey, Illinois 60426  
 Téléphone: 708-333-8900  
 Télécopie :: 708-333-9180

Personne à contacter: EHS Department  
 E-mail: sds@fuchs.com

**Numéro d'appel d'urgence:** 708-333-8900 (Bus. hrs) 800-255-3924 (24 hrs)

## 2. Identification des dangers

### Classe de Danger

#### Dangers Physiques

Liquides inflammables Catégorie 3

#### Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau Catégorie 2  
 Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique Catégorie 3<sup>1</sup>  
 Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Organes cibles

1.Effet narcotique.

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	1.54 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	10.22 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	98.03 %

% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue

### Éléments d'Étiquetage

**Symbole de Danger:**



**Mention d'Avertissement:**

Danger

**Mention de Danger:**

Liquide et vapeurs inflammables.  
Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Conseils de Prudence**

**Prévention:**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:**

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Traitement spécifique (voir dans le produit SDS). EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. En cas d'incendie: Utiliser brouillard d'eau, produit chimique sec ou mousse pour l'extinction.

**Stockage:**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

**Evacuation:**

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

**Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:**

Aucun(e).

### 3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
esprits minéraux	esprits minéraux,	Secret industriel	80 - 100%
Oxide	Oxide,	Secret industriel	1 - 5%
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	cires de paraffine et cires d'hydrocarbures,	Secret industriel	1 - 5%
composé de baryum	composé de baryum,	Secret industriel	1 - 5%
huile minérale	huile minérale,	Secret industriel	0.5 - 1.5%
composé de baryum	composé de baryum,	Secret industriel	0.1 - 1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

#### Informations sous secret industriel:

L'identité et/ou le pourcentage dans la composition d'une entité chimique spécifique ne sont pas divulgués pour cause de secret industriel.

### 4. Premiers secours

#### Ingestion:

Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

#### Inhalation:

Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

#### Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Contact oculaire:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

#### Symptômes:

Aucune information disponible.

#### Dangers:

Aucune information disponible.

## Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Consulter un médecin en cas de symptômes.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Dangers d'Incendie Généraux:** Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. L'eau peut s'avérer inefficace dans la lutte contre l'incendie. Lutter contre l'incendie depuis un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque.

### Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée, brouillard, CO<sub>2</sub>, agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

**Dangers spécifiques dus au produit chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de façon explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et de gaz à des concentrations explosives.

### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

**Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:** Aucune information disponible.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:** Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Rester en amont du vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Assurer une ventilation adéquate. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

**Précautions pour la Protection de l'Environnement:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

## 7. Manipulation et stockage

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnelle approprié. N'exposez pas à la chaleur intense comme le produit peut développer et pressuriser le récipient. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Stockage des liquides inflammables.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
esprits minéraux - Vapeur. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
esprits minéraux - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
esprits minéraux - Vapeur. - exprimé en hydrocarbures totaux	8 HR ACL	200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	250 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
esprits minéraux - Non-aérosol. - exprimé en vapeurs d'hydrocarbures totales	TWA	200 mg/m <sup>3</sup>	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	TWA	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	8 HR ACL	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	4 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)

cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures - Fumée.	TWA	2 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
composé de baryum - en Ba	8 HR ACL	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	1.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
huile minérale - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
huile minérale - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
composé de baryum - en Ba	8 HR ACL	0.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	1.5 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
composé de baryum - en Ba	TWA	0.5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)

2012)

**Contrôles Techniques Appropriés** Aucune information disponible.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:** Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti.

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la Peau**  
**Protection des Mains:** Aucune information disponible.

**Autres:** Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.

**Mesures d'hygiène:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	
<b>État:</b>	liquide
<b>Forme:</b>	Aucune information disponible.
<b>Couleur:</b>	Ambre
<b>Odeur:</b>	Légère, Pétrole/solvant
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>pH:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Point d'éclair:</b>	40.56 °C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.

### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%) :</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%) :</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - supérieure :</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - inférieure :</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur :</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité :</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative :</b>	0.79
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	Insoluble
<b>Solubilité (autre) :</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau) :</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité :</b>	1.40 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>VOC :</b>	90.50 % (Method 24)

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité :</b>	Non réactif pendant l'utilisation normale.
<b>Stabilité Chimique :</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses :</b>	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
<b>Conditions à Éviter :</b>	Chaleur, étincelles, flammes.
<b>Matières Incompatibles :</b>	Aucune information disponible.
<b>Produits de Décomposition Dangereux :</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Propriétés toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation :</b>	Nocif par inhalation.
<b>Contact avec la Peau :</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact oculaire :</b>	Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.

**Ingestion:** Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner un vomissement; l'aspiration (inhalation) de vomissure dans les poumons doit être évitée, car même les petites quantités peuvent causer une pneumonie par aspiration. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

#### **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation:** Aucune information disponible.

**Contact avec la Peau:** Aucune information disponible.

**Contact oculaire:** Aucune information disponible.

**Ingestion:** Aucune information disponible.

#### **Informations sur les effets toxicologiques**

##### **Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)**

**Ingestion**  
**Produit:** ETAmél: 2000 - 5000 mg/kg

**Contact avec la peau**  
**Produit:** ETAmél: 2000 - 5000 mg/kg

**Inhalation**  
**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Corrosion ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Blessure ou Irritation Grave des Yeux**

**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Cancérogénicité**

**Produit:** Aucune information disponible.

##### **Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**

Aucun composant cancérigène identifié

##### **États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

##### **Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

### Mutagénicité des Cellules Germinales

**In vitro**

**Produit:** Aucune information disponible.

**In vivo**

**Produit:** Aucune information disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Produit:** Aucune information disponible.

### Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

**Produit:** Aucune information disponible.

### Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Organes cibles

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Effet narcotique.

### Risque d'Aspiration

**Produit:** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres effets:** Aucune information disponible.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité:

#### Risques aigus pour l'environnement aquatique:

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

**Poisson**

**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**

**Produit:** Aucune information disponible.

#### Toxicité pour les plantes aquatiques

**Produit:** Aucune information disponible.

### Persistance et Dégradabilité

**Biodégradation**  
Produit: Aucune information disponible.

**Rapport DBO/DCO**  
Produit: Aucune information disponible.

#### Potentiel de Bioaccumulation

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**  
Produit: Aucune information disponible.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**  
Produit: Aucune information disponible.

**Mobilité dans le Sol:** Aucune information disponible.  
**Autres Effets Néfastes:** Aucune information disponible.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

**Emballages Contaminés:** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

### 14. Informations relatives au transport

#### TDG

Numéro ONU:	UN 1993
Nom d'Expédition des Nations Unies:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(Pétroleum distillates)
Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	
Groupe d'Emballage:	III
Quantité exemptée	PIN for exception quantity
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

#### IMDG

Numéro ONU: UN 1993  
 Nom d'Expédition des Nations Unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(Petroleum distillates)  
 Classe(s) de Danger pour le Transport  
 Classe: 3  
 Étiquettes: 3  
 N° d'urgence: F-E, S-E  
 Groupe d'Emballage: III  
 Quantité limitée 5.00L  
 Quantité exemptée PIN for exception quantity  
 Dangers pour L'environnement: Non  
 Polluant marin Non  
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.

#### IATA

Numéro ONU: UN 1993  
 Nom de transport complet: Flammable liquid, n.o.s.(Petroleum distillates)  
 Classe(s) de Danger pour le Transport:  
 Classe: 3  
 Étiquettes: 3  
 Groupe d'Emballage: III  
 Quantité exemptée PIN for exception quantity  
 Dangers pour L'environnement: Non  
 Polluant marin Non  
 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non réglementé.  
 Uniquement par avion cargo: Autorisé.

### 15. Informations réglementaires

#### Réglementations fédérales du Canada

##### Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Non réglementé

##### Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

**Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5                                  esprits minéraux                                  Énuméré

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI                                  Non réglementé

**Gaz à effet de serre**

Non réglementé

**16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision**

**Date de Publication:**                                  06/01/2021

**Date de Révision:**                                  06/01/2021

**Version n°:**                                  1.1

**Autres Informations:**                                  Aucune information disponible.

**Avis de non-responsabilité:**                                  Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.